

ARRETE MODIFICATIF

portant composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**Le Président du Conseil Général du
Morbihan**

Vu l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'autorisation et à la procédure d'appel à projet pour la création, la transformation et l'extension d'établissements, de services sociaux et médico-sociaux, de lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'article L 313-3, alinéa d) du code de l'action sociale et des familles relative à l'autorisation délivrée conjointement par le président du conseil général et le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2013 portant désignation des membres siégeant à la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de l'ARS Bretagne et du Conseil général du Morbihan ;

Considérant la proposition de renouvellement de désignation effectuée par la fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées « FEGAPEI » représentative des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les articles 1.1 a) et 1.2 a) de l'arrêté en date du 26 avril 2013 relatif aux représentants des autorités compétentes siégeant à la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de l'ARS Bretagne et du Conseil général du Morbihan sont modifiés ainsi qu'il suit:

1. Au titre des membres ayant voix délibérative et pour un mandat de 3 ans

a) Représentant les autorités compétentes (6 membres) :

• Les co-présidents :

Président : Mme Yvette ANNEE, vice-présidente du conseil général, chargée des solidarités, représentant le Président du conseil général.

Suppléant : M. Joseph SAMSON, conseiller général.

Président : M. Alain GAUTRON, Directeur général de l'ARS Bretagne.

Suppléant : M. Hervé GOBY, Directeur de l'Offre de soins et de l'accompagnement médico-social, ARS Bretagne.

• Les représentants du Conseil général du Morbihan :

Titulaire : M. Jean-Rémy KERVARREC, conseiller général, Président de la commission "solidarités, actions sociales, emploi et insertion".

Suppléant : M. Patrick LE DIFFON, conseiller général.

Titulaire : M. François HERVIEUX, conseiller général.

Suppléant : Mme Elisabeth CHEVALIER, conseiller général.

• Les représentants de l'ARS Bretagne :

Titulaire : Mme Anne-Yvonne EVEN, Directrice adjointe de l'offre de soins et de l'accompagnement médico-social.

Suppléant : Mme Anne DELUCQ, ARS Bretagne.

Titulaire : M. Pierre LERAY, Directeur de la Délégation territoriale du Morbihan, ARS Bretagne.

Suppléant : Un représentant de l'ARS Bretagne.

2. Au titre des membres ayant voix consultative

a) Représentant les gestionnaires pour un mandat de 3 ans (2 membres)

Titulaire : Mme Hélène FICHEUX-EVEN, fédération hospitalière de France, Directrice de la maison de retraite et du foyer Louise Crusson de Férel. Représentant désigné par la fédération hospitalière de France (FHF), le groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux « GEP SO », les « PEP 56 ».

Suppléant : M. Yann ZENATTI, FEGAPEI, Directeur général de l'ADAPEI 56. Représentant désigné par la fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées « FEGAPEI ».

Titulaire : M. Jean-Jacques HINDRE, « URIOPSS-FEHAP ».
Suppléant Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, présidente de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 26 avril 2013 demeurent inchangées.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services départementaux et de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé de Bretagne et Monsieur le directeur général des interventions sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du département du Morbihan.

Fait, le **10 SEP. 2014**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé



Alain GAUTRON

Le Président du Conseil général
du Morbihan



François GOULARD